

RONGEAD
21, rue Longue
F - 69001 LYON
Tél. 33 (0)4 72 00 36 03
Fax 33 (0)4 72 00 35 98
e-mail : rongead@rongead.org
www.rongead.org

STATUTS DE L'ASSOCIATION R.O.N.G.E.A.D.

(Réseau des Organisations Non Gouvernementales Européennes sur le commerce international, les questions Agro-Alimentaires l'environnement et le Développement)

TITRE I : CONTRIBUTION - NOM

Article 1 : Il est formé, entre les soussignés et les personnes physiques, qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions fixées par ceux-ci, une association déclarée qui sera régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et par les présents statuts.

Article 2 : La dénomination de l'association est " Réseau des organisations non gouvernementales européennes sur le commerce international, les questions agro-alimentaires, l'environnement et le développement ", sigle : RONGEAD.

Article 3 : Le siège de l'association est sis au 21 rue Longue 69001 LYON.

TITRE II : OBJET - BUT - MOYEN

Article 4 : L'association se donne comme :

- objet général : de participer à la construction d'une Europe qui forge son identité par la définition de politiques propres à relever le défi mondial de lutte contre la pauvreté et les inégalités et qui marque sa place et son rôle dans le monde.
- objet spécifique : d'engager les acteurs économiques et sociaux dans cette dynamique à partir de compétences sur l'état de droit multilatéral, concernant en particulier l'OMC et les questions qui y sont liées (commerce, environnement, développement).

Article 5 : L'association travaillera en coordination avec toutes les organisations non gouvernementales européennes qui répondent aux objectifs cités, et engagera des relations de travail avec les organisations socioprofessionnelles qui souhaitent coopérer pour la réalisations des objectifs cités.

TITRE III : CONDITIONS D'ADHESION - COTISATION

- Article 6 : L'association est composée de membres adhérents : personnes physiques, âgés de plus de 18 ans. Les candidats seront présentés par deux administrateurs, et admis par le conseil d'administration.

Article 7 : La qualité de membre de l'association se perd par :

- Démission.

N.P.

PAL

- Radiation prononcée par le conseil d'administration, l'intéressé étant entendu en ses explications.
- Le non paiement de la cotisation.

Article 8 : Les membres de l'association versent une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

TITRE IV : FONCTIONNEMENT - ASSEMBLEE GENERALE

Article 9 : L'association se réunit au moins tous les ans en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président. Les adhérents doivent être à jour de leur cotisation de l'année en cours. Les convocations doivent être envoyées au moins vingt jours avant l'Assemblée Générale.

Article 10 : L'Assemblée Générale Ordinaire élit les membres du conseil d'administration, composé au maximum de 15 membres.

Article 11 : L'association se réunit également en assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou à la demande du quart de ses membres.

Article 12 : L'ordre du jour des assemblées générales est établi par le Bureau.

TITRE V : CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU

Article 13 : Le conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire sur convocation de son président.

La présence ou la représentation de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de litige, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Les membres du conseil d'administration empêchés peuvent donner procuration de vote par écrit à un autre membre du conseil. Des membres associés peuvent être invités à certains conseils d'administration.

Article 14 : Le conseil d'administration élit au moins :

- un président
- un secrétaire général
- un trésorier,

qui composent le Bureau.

Le Bureau ainsi constitué est élu pour un an et a toute compétence pour assurer la gestion ordinaire de la vie associative et le contrôle de la bonne exécution de la mission de RONGEAD.

TITRE VI : CONSEIL

Article 15 : L'association peut s'entourer de toutes compétences susceptibles de contribuer à ses missions dans le cadre du développement d'un réseau européen et international.

TITRE VII : RESSOURCES :

Article 16: Les ressources de l'association se composent :

N.D.
PAL

- de cotisations,
- de subventions,
- de prestations de services et tous produits annexes répondant aux objectifs de l'association,
- de remboursement de frais pour un service occasionnel rendu à un adhérent
- de dons

TITRE VIII : DIVERS

Article 17 : La durée de l'association est illimitée.

Article 18 : Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée, dans ce cas, doit se composer du quart au moins de ses membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau mais à 15 jours d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 19 : L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 20 : En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une association analogue de son choix en conformité avec la loi.

Article 21 : Tous les dispositions non définies dans les statuts pourront être précisées par un règlement intérieur.

Date : Lyon le 4 juin 2004

Signatures :

Le Président :

Le Secrétaire Général :

RONGEAD
 21, rue Longue
 F - 69001 LYON
 Tél. 33 (0)4 72 00 36 03
 Fax 33 (0)4 72 00 35 98
 e-mail : rongead@rongead.org
 www.rongead.org

Vu pour certification
 des statuts de R.O.N.G.E.A.D
 Le Maire
 Pierre VERGOIN

